

Chinon, le 14 février 2018

Monsieur Philippe MASSARD
Président du SMICTOM du Chinonais
24, place Jeanne d'Arc
37500 CHINON

Copie transmise à Madame Michelle RIVET, conseillère régionale Centre Val de Loire

Objet : 29 janvier 2018 / restitution de l'étude du devenir de l'UVE et du devenir du centre de tri du SMICTOM du Chinonais

Monsieur le Président,

Le Collectif Chinonais Environnement a assisté à la réunion des délégués du SMICTOM organisée le 29 janvier dernier, par l'intermédiaire de trois de ses membres. C'est avec grand intérêt que nous avons suivi la présentation du cabinet Merlin de Semoy portant sur l'étude du devenir de l'UVE et du devenir du centre de tri du SMICTOM du Chinonais.

Plusieurs questions sont restées en suspens, nous semble t-il, concernant le devenir de l'UVE dont nous souhaitons vous faire part.

L'évaluation prospective des déchets

Une évolution de la quantité de déchets produits dans la période allant jusqu'en 2045, est évoquée selon deux hypothèses :

- dans le périmètre relevant actuellement du SMICOM : évaluation de 16 000 tonnes de déchets par an pour 84 000 habitants ;
- dans un périmètre éventuellement élargi : évaluation de 23 000 tonnes de déchets par an pour 121 000 habitants.

En fait, cette évaluation des quantités de déchets reprend les données qui sont celles, quasi actuelles (16 000 t. / an pour les 75 000 habitants) sans prendre sérieusement en compte les réglementations européenne, nationale (la Loi de transition énergétique pour la croissance verte - LTECV), les orientations de la Région, qui vont entraîner une forte réduction des déchets, en particulier des déchets résiduels.

A ce propos, l'Ademe souligne que les nouvelles politiques vont avoir un *"effet accentué dans les années à venir sur la quantité par habitant de déchets résiduels"* et recommande de *"repenser la gestion d'un flux amené à diminuer quantitativement et évoluer qualitativement sur les années à venir"*.

Comme vous le savez, pour travailler dans le cadre de ces nouvelles obligations, un Syndicat d'ordures ménagères est tenu de respecter la hiérarchie suivante dans son activité : la prévention et la réduction des déchets, le réemploi, la réparation, la valorisation de la matière organique, le recyclage, puis en avant-dernière solution, la valorisation énergétique afin que n'entrent dans l'UVE que les déchets pour lesquels le tri et la valorisation matière sont impossibles. La LTECV prévoit l'obligation du tri à la source et la valorisation des biodéchets pour tous les producteurs, et le tri sélectif des plastiques pour tous les organismes collecteurs. En conséquence elle porte à 65% le taux de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme matière ou organique, réduisant d'autant les masses de déchets enfouis ou incinérés. Le PRPGD en préparation prévoit en outre un taux de 76% en 2031.

Pourquoi cette étude ne prend-elle pas en compte ce nouveau contexte réglementaire qui entrainera une forte réduction des quantités de déchets résiduels à moyen et long termes ?

Les déchets ultimes propres à l'incinération

La problématique des mâchefers (quantité évaluée à 20% des quantités incinérées) n'a pas été abordée dans la restitution de cette étude.

Leur centre de stockage actuel de la Celle Guénand sera saturé fin 2018.

Leur possible réemploi en revêtement routier, est remis en question, compte tenu de leur nocivité et de la concurrence avec le développement du béton recyclé pour cet usage.

Les points cruciaux tel que celui-ci, ont il été travaillés dans le cadre de cette étude ?

Les besoins et la production énergétique attendus

La prospective des besoins en terme de chaleur sur lesquels repose en partie le modèle économique de cet équipement, s'appuie majoritairement sur la scierie Boussiquet (15 850 Mwh).

A la suggestion d'un des délégués du SMICTOM de positionner l'éventuel nouvel UVE en proximité de ce client le plus important, il a été répondu par élus, techniciens du SMICTOM et bureau d'étude, que ce client n'était qu'éventuel et non confirmé.

Comment se fait-il que le modèle économique de cette étude s'appuie sur de simples éventualités?

Le préalable de l'incinération

Différentes solutions existent pour les déchets résiduels parallèlement à celle de l'incinération ; notamment celle de l'enfouissement.

Ces différentes solutions devraient être étudiées chacune à leur tour, afin d'en évaluer avantages et inconvénients tant sur les plans environnemental qu'économique ; mais aussi en prenant en compte les bonnes informations concernant le contexte local.

- Contrairement à ce qui a été dit par exemple lors de la réunion :

le site d'enfouissement technique de Chanceaux-près-Loches, ne fermera pas forcément en 2024, puisqu'à cette date sera ré-examinée son autorisation préfectorale d'exploitation arrivant à échéance ;

il n'est pas acquis que le site à vocation départementale de traitement des ordures ménagères en cours de développement à Mettray soit un incinérateur (susceptible d'accueillir jusqu'à 10.000 tonnes/an de nos déchets, d'après les informations énoncées lors de la réunion du SMICTOM le 29 janvier) -

Pourquoi cette étude n'envisage t'elle pas de manière approfondie toutes les options possibles ?

Le prestataire de l'étude

Le cabinet Merlin de Semoy (45) a réalisé cette étude.

il faut souligner qu'il est aussi constructeur d'incinérateurs.

Le choix de ce prestataire n'a t'il pas introduit un biais dans la manière de mener ce travail exploratoire ?

Convention d'Arrhus et consultation des habitants

La convention d'Arrhus demande à ce que les citoyens et associations soient consultés pour les prises de décision sur de tels projets à enjeux environnementaux.

En tant qu'interlocuteur régulier depuis plusieurs années du SMICTOM, notre Collectif souhaite être consulté officiellement et par extension que soient également concernés les habitants, les associations du périmètre du SMICTOM, ainsi que le personnel du Centre Hospitalier via le CHSCT, sur les options envisagées, avant toute décision.

Nous serions heureux de pouvoir vous rencontrer pour envisager les modalités de ce travail nécessaire.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'être assuré, Monsieur le président, de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collectif Chinonais Environnement

Françoise BAUDIN
29 rue du Clos du Pin
37500 CHINON
Tél. 06 33 71 29 87
fr.baudin@wanadoo.fr